

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

2015/003

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015

Convocation 21 février 2015

Date d'affichage : le 10 mars 2015

Le 21 février deux mil quinze à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Martial HERMIER, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. PERNAT Stéphane, M. FAUVEL Alain, Mme CAILLIERE Cécilia, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie, Mme LESIRE Anne, M. MILLOT Régis, Mme MOREAU Nadine

Absents : Mme BUAUD Marie-Lise, M. COSME Michel

Mme MOREAU Nadine vote en lieu et place Mme MOREAU Nadine

Secrétaire de séance : M. PERNAT Stéphane

L'ordre du jour est le suivant :

- Vote des comptes administratifs : commune et service eau assainissement**
- Approbation des comptes de gestion : commune et service eau assainissement**
- Orientations budgétaires**
- Approbation tarif et règlement de la salle multi activités**
- Contrat logiciels JVS**
- Acquisition d'une auto laveuse**
- Participation aux voyages en Angleterre et Italie : Collège de Puisaye**
- Révision des loyers communaux**
- Transfert de la compétence « éclairage publique » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)**
- Organisation de la cérémonie du 19 mars**
- Organisation des élections des 22 et 29 mars**
- Motion pour appuyer la ville de Dijon comme nouvelle capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté**
- Affaires diverses**

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur le maire demande la modification de l'ordre du jour :

- Supprimer : contrat logiciels JVS et acquisition d'une auto laveuse
- Ajouter :
 - Création d'une agence technique territoriale par le Conseil Général de l'Yonne
 - Adhésion des communautés de communes à la Fédération des eaux de Puisaye
 - Convention de prestations de services avec la Lyonnaise des Eaux pour l'entretien du réseau assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la modification de l'ordre du jour tel que ci-dessus.

DELIBERATION N° 2015/02/01

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE (M14)

Le Conseil Municipal réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur PERNAT Stéphane, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur HERMIER Martial, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	-	260 933.92 €
Recettes de l'exercice :	+	294 197.76 €
Résultats reportés exercice 2013 :	+	// €
Résultat de clôture 2014 :	+	33 263.84 €

2015 / 004

Investissement :

Dépenses de l'exercice :	-	279 849.85 €
Recettes de l'exercice :	+	138 735.61 €
Résultats reportés exercice 2013 :	+	39 339.21 €
Résultat de clôture 2014 :	-	101 775.03 €

Résultat de clôture cumulé 2014 :	-	68 511.19 €
Reste à réaliser dépenses :	-	12 555.00 €
Reste à percevoir recettes :	+	104 421.00 €

Résultat de clôture 2013 avec Restes à réaliser :	+	23 354.81 €
--	----------	--------------------

2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

DELIBERATION N° 2015/02/02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 COMMUNE (M14)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. HERMIER Martial,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DELIBERATION N° 2015/02/03

AFFECTATION DU RESULTAT 2014 COMMUNE (M14)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 33 263.84 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	/	€
Résultat de l'exercice (excédent).....	33 263.84	€
EXCEDENT au 31.12.2014	33 263.84	€

⇒ Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement..... 9 909.03 €

⇒ Affectation l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)..... 23 354.81 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014, EAU-ASSAINISSEMENT (M49)

Le Conseil Municipal réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur PERNAT Stéphane, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur HERMIER Martial, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	-	20 372.86 €
Recettes de l'exercice :	+	17 670.02 €
Résultats reportés exercice 2013 :	+	3 065.16 €
Résultat de clôture 2014 :	+	362.32 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice :	-	6 461.96 €
Recettes de l'exercice :	+	22 841.50 €
Résultats reportés exercice 2013 :	+	39 417.67 €
Résultat de clôture 2014 :	+	55 797.21 €

Résultat de clôture cumulé 2014 :	+	56 159.53 €
Reste à réaliser dépenses :	-	/

Résultat de clôture 2014 avec Restes à réaliser :	+	56 159.53 €
--	----------	--------------------

2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

DELIBERATION N° 201502/04**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014, EAU –ASSAINISSEMENT (M49)**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. HERMIER Martial

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2015/02/05**AFFECTATION DU RESULTAT 2014, EAU-ASSAINISSEMENT (M49)**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 362.32 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	3 065.16 €
Résultat de l'exercice (déficit).....	2 702.84 €
EXCEDENT au 31.12.2014.....	362.32 €

⇒ Affectation l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)..... 362.32 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La commission des travaux se réunira le vendredi 6 mars à 14 heures afin de faire le point sur les travaux et plus particulièrement sur l'entretien des bâtiments communaux. Un état des lieux de la voirie devra être réalisé rapidement.

La réunion des finances est fixée au jeudi 26 mars à 18 h 30.

Les budgets seront votés le 2 avril à 20 h 30.

DELIBERATION N° 2015/02/06

TARIF ET REGLEMENT DE LA SALLE MULTI ACTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de la salle multi activités et d'actualiser le tarif suite à la réhabilitation et extension de ce bâtiment communal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la commission des fêtes en date du 7 février 2015,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le règlement de la salle multi activités tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- **décide** d'appliquer à compter du 1^{er} mars 2015, les tarifs suivants :

Location de la Salle multi activités :

	Du 01.05 au 30.09		Du 01.10 au 30.04	
	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour
Contribuables de la commune	80.00 €	40.00 €	100.00 €	50.00 €
Non contribuables de la commune	160.00 €	80.00 €	180.00 €	90.00 €

Associations communales : forfait de 20 €

Organismes institutionnels : forfait de 50 € (participation aux frais de gestion = chauffage, ménage...)

Location de la vaisselle : forfait de 15 €

Location des tables et bancs en cas d'utilisation extérieure à la salle : 2 € la table et les 2 bancs

Caution : 400.00 € suivant le règlement

DELIBERATION N° 2015/02/07

SUBVENTION AU COLLEGE DE PUISAYE – VOYAGES EN ANGLETERRE ET Italie

Le maire présente à l'assemblée deux demandes de participation du Collège de Puisaye site de Saint-Fargeau, pour un voyage d'étude en Angleterre et un en Italie, pour des élèves de Saint-Martin des Champs scolarisés au Collège de Puisaye, site de de St Fargeau.

Considérant l'intérêt de ces voyages ;

Considérant le prix du voyage en Angleterre : 302 € par élève et en Italie : 312 € par élève

Considérant que 3 élèves de St Martin des Champs sont concernés par chaque voyage ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de verser une subvention de 100 € / élève soit un total de 600.00 €
- **informe** que les crédits nécessaires seront imputés au budget 2015 à l'article 6554.

DELIBERATION N° 2015/02/08

**LOYERS COMMUNAUX – PAS D'APPLICATION DE LA CLAUSE DE REVISION DES LOYERS
POUR L'ANNEE 2015**

Vu la délibération N° 2014/01/03 du 28 janvier 2014 concernant la décision de ne pas appliquer la clause de révision des loyers pour l'année 2014,

Considérant que les baux régissant les logements communaux comportent une clause d'indexation du loyer, conformément à l'indice de référence des loyers (réf INSEE),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **décide** de ne pas appliquer la clause de révision des loyers de tous les logements communaux pour l'année 2015.

DELIBERATION N° 2015/02/09

**ADHESION AUX COMPETENCES OPTIONNELLES – FEDERATION DEPARTEMENTALE
D'ELECTRICITE DE L'YONNE**

VU les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

VU l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne au 1^{er} janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

4.3 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes :

4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;

4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles

4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

4.3.4. L'organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public.

Et dans tous les cas, le suivi des bilans énergétiques et de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et des réseaux.

Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 4.3.2. ;

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

➤ **solliciter** le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne à partir du programme de travaux 2015,

➤ **retenir** le niveau 4.3.2.

➤ de ne pas adhérer au 4.3.4 « organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public »

➤ **autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

ORGANISATION DE LA CEREMONIE DU 19 MARS

Le rassemblement aura lieu à 11 heures à la mairie, et suivi du dépôt de gerbe au Monument aux Morts.

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi au foyer municipal.

Le monument aux morts devra être nettoyé avant cette date.

**ORGANISATION DES ELECTIONS DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
DU 22 ET 29 MARS 2015**

Tours de gardes :

8h00 à 10h30	Martial HERMIER – Sylvie FRATESI – Nadine MOREAU
10h30 à 13h00	Michel COSME – Marcelle CEDE – Anne LESIRE
13h00 à 15h30	Stéphane PERNAT – Alain FAUVEL – Cécilia CAILLERE
15h30 à 18h00	Marie-Lise BUAUD – Régis MILLOT – Nadège BROS

DELIBERATION N° 2015/02/10

CHOIX DE LA NOUVELLE CAPITALE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

A la suite de la promulgation de la loi modifiant la carte des régions, le maire a reçu un courrier de Monsieur Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, l'invitant à faire délibérer le conseil municipal afin de faire entendre la voix de la commune et de l'Yonne dans le choix de la nouvelle capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil municipal,

VU l'article 2 de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant qu'au premier janvier 2016 l'Yonne fera partie d'une nouvelle région Bourgogne Franche-Comté réunissant l'actuelle région Bourgogne et l'actuelle région Franche-Comté ;

Considérant qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016 elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'Etat après avis du conseil régional ;

Considérant qu'il est nécessaire que le département de l'Yonne s'organise pour pouvoir peser au sein de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que l'Yonne, avec 342 463 habitants, représente 12 % de la population de la nouvelle région qui en compte 2 816 814 ;

Considérant qu'il est impératif que la nouvelle capitale régionale soit Dijon

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **Appelle** le gouvernement à choisir Dijon comme capitale de la région Bourgogne Franche-Comté, considérant que la structure actuelle a une capacité suffisante pour accueillir tous les conseillers départementaux et est géographiquement centrée au sein de la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté ;

➤ **Décide** d'adresser la présente délibération au Préfet de la Région Bourgogne, au Préfet de l'Yonne et au président du Conseil régional de Bourgogne

CREATION D'UNE AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE

Le Conseil Général de l'Yonne en séance du 19 décembre 2014, s'est prononcé favorablement pour la création d'une Agence Technique Départementale.

L'objectif de cette agence sera d'apporter tout au long des projets d'aménagement des collectivités, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrage à réaliser au cours des opérations territoriales qu'elles mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'agence technique départementale est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président et un Conseil d'Administration.

Le conseil municipal doit décider d'adhérer à cette agence, et d'adopter les statuts ainsi que de désigner un représentant de la commune avant le 20 mars 2015.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de ne pas adhérer avant le 20 mars et de demander plus d'information auprès du Conseil Général de l'Yonne.

DELIBERATION N° 2015/02/11

**ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BASSIN DU LOING AMONT A LA
FEDERATION DES EAUX PUISAYE-FORTERRE**

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (art 56 à 59), créant la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations regroupant les missions suivantes (art L211-7 du code de l'environnement) :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3°) L'approvisionnement en eau ;
- 4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6°) La lutte contre la pollution ;
- 7°) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales qui permet le transfert de la compétence GEMAPI par une communauté de communes, sur tout ou partie de son territoire, à un syndicat mixte compétent en la matière,

Vu la délibération de la Fédération des eaux Puisaye-Forterre du 10 juin 2014 modifiant ses statuts pour intégrer les communautés de communes en tant que membres au conseil syndical selon une représentativité correspondant à la taille de la communauté de communes dans le bassin versant du Loing Amont.

Vu la délibération de la communauté de communes Orée de Puisaye du 19 novembre 2014 adoptant la compétence GEMAPI et adhérant à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre pour l'exercice de celle-ci sur la partie de bassin concernée,

Vu la délibération de la communauté de communes Portes de Puisaye –Forterre du 27 novembre 2014 adoptant la compétence GEMAPI et adhérant à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre pour l'exercice de celle-ci sur la partie de bassin concernée,

Vu la délibération de la communauté de communes Forterre-Val d'Yonne du 11 décembre 2014 adoptant la compétence GEMAPI et adhérant à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre pour l'exercice de celle-ci sur la partie de bassin concernée,

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 15 décembre 2014 adoptant la compétence GEMAPI et adhérant à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre pour l'exercice de celle-ci sur la partie de bassin concernée,

Vu la délibération de la Fédération des eaux Puisaye-Forterre du 18 décembre 2014 acceptant l'adhésion des communautés de communes du bassin versant du Loing amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération des eaux Puisaye Forterre disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le principe d'adhésion des communautés de communes à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition du maire, à l'unanimité :

Accepte les modifications statutaires de la Fédération des eaux Puisaye-Forterre stipulant l'adhésion des communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre – Val d'Yonne, Orée de Puisaye et Portes de Puisaye-Forterre pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin Loing amont.

DELIBERATION N° 2015/02/12

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Vu la décision du conseil municipal en date du 25 juillet 2012 de confier l'entretien et l'exploitation du réseau d'assainissement à la Lyonnaise des Eaux,

Vu la convention entre la commune et la Lyonnaise en date du 5 septembre 2012 ;

Vu la délibération N° 2014/04/10 du 17 avril 2014 portant sur le renouvellement de cette convention ;

Commune de Saint-Martin-des-Champs, séance du conseil municipal du 26 février 2015

2015 / 010

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de renouveler** pour une durée de 1 an, aux mêmes conditions, la convention avec la Lyonnaise des Eaux pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à en poursuivre l'exécution

AFFAIRES DIVERSES

Le contrat de maintenance du photocopieur arrivant bientôt à échéance, le maire présente à l'assemblée une proposition de dactyl buro pour le remplacement. Le coût n'étant pas plus élevé, le conseil municipal émet un avis favorable.

Après discussions diverses la séance est levée à 0 heures 10.